























### **3.8 Vote secret**

Dans l'éventualité où un vote secret est tenu, deux (2) scrutateurs désignés par le conseil d'administration reçoivent et compilent confidentiellement le vote du membre du conseil d'administration qui participe à une séance du conseil d'administration à distance, selon des modalités respectant le critère de confidentialité.

### **3.9 Procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance à laquelle un membre du conseil d'administration participe à distance doit mentionner :

- 1- Le fait que la séance du conseil d'administration s'est tenue avec le concours d'un moyen de communication qu'il indique;
- 2- Le nom de tous les membres du conseil d'administration physiquement présents, avec cette mention et le nom de tous les membres du conseil d'administration qui ont participé à distance à la séance, avec cette mention.